
Nombre de membres**Séance du 30 juillet 2020****en exercice** : 35

L'an deux mille vingt et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet, s'est réunie à la salle polyvalente de Condat, sous la présidence de Valérie CABECAS

Présents : 31

Sont présents: Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Danièle MANDON, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Jean-Luc FERRARI, Gilles LEYENDECKER, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Votants : 33

Représentés: Annie DUMONT par Laurence BOUE, Elodie JUILLARD par Karine RODDE-DESPRATS

Secrétaire de séance: Charles RODDE

Objet : Composition des commissions - 2020_058

Madame le Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place, suite aux élections, les différentes commissions au sein de la communauté de communes.

Elle propose de créer six commissions organisées autour des six vice-présidents. Elle demande ensuite à chaque délégué et suppléant de s'inscrire dans la ou les commissions de son choix.

– **Commission CADRE DE VIE confiée à Jean MAGE, 1er Vice-président**

Membres : MALBEC Jean-Paul - STOCK Bernadette - FAVORY Alexandre - SERRE Chrystèle - CAYZAC Christelle - TOTY Louis - BOISSET François

– **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE confiée à Gilles LEYENDECKER 2ème Vice-président**

Membres : POUGET Pierre - RAYNAL Christophe - RODDE-DESPRAT Karine - PALLUT Christophe - VAN-DYCK Blandine - EMORINE Baptiste - CHABRIER Sarah - BOISSET François - GARDES Alexandre (CM Riom)

– **Commission TOURISME confiée à Christophe RAYNAL, 3ème Vice-président**

Membres : DUMONT Annie - FERRARI Jean-Luc - MARANDON Jean-Louis - MANDON Danièle - FLAGEL Robert - BESSE Jean-Paul - DOLLE Eric - MAGE Jean - VAN-DYCK Blandine - VEYSSIERE Sébastien - CASSES Jean-Jacques (CM Apchon)

– **Commission CULTURE – PATRIMOINE confiée à Jean-Louis MARANDON, 4ème Vice-président**

Membres : RONGIER Sophie - MATHIEU Agnès - BOUE Laurence - BEYLE Rémy - DOLLE Eric - VAN-DYCK Blandine

– **Commission ENVIRONNEMENT confiée à Gilbert MOMMALIER, 5ème Vice-président**

Membres : BAFOIL Yves - RAYNAL Cristophe - MALBEC Jean-Paul - FAVORY Alexandre - SERRE Chrystèle - PAGES Pascal - TOTY Louis - STOCK Bernadette - PELISSIER Bernard

– **Commission des FINANCES confiée à Charles RODDE, 6ème Vice-président**

Membres : RISPAL Jean-Pierre - FAVORY Alexandre - RONGIER Sophie - POUGET Pierre - FLORET Christian - RAYNAL Christophe - MAGE Jean

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de créer six commissions, énoncées ci-dessus et confiées aux six Vice-présidents.

Objet : Elections des membres de la commission d'appel d'offres - 2020_059

Madame le Présidente expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants et des groupements de communes regroupant ce même type de communes comprend la Présidente ou son représentant et trois membres du Conseil Communautaire élus par celui-ci.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection :

Présidente Valérie CABECAS

représentant de la Présidente

- M. Charles RODDE élu à l'unanimité

membres titulaires

- M. BOISSET François élu à l'unanimité
- M. RAYNAL Christophe élu à l'unanimité
- M. MAGE Jean élu à l'unanimité

membres suppléants

- M. POUGET Pierre élu à l'unanimité
- M. MOMMALIER Gilbert élu à l'unanimité
- M. RISPAL Jean-Pierre élu à l'unanimité

Objet : Election des membres de la commission "MAPA" Marchés à procédure adaptée - 2020_060

Madame le Présidente expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres, qui intervient dans le cadre des procédures formalisées, est incompétente pour attribuer un marché en procédure adaptée.

Il convient donc de mettre en place une commission « MAPA » qui est saisie pour avis. Cette commission ne dispose que d'un pouvoir consultatif et ne peut en aucun cas attribuer des marchés car cette compétence appartient à l'assemblée délibérante.

La composition de la commission est libre mais peut s'inspirer du fonctionnement de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection :

Présidente Valérie CABECAS

représentant de la Présidente

- M. Charles RODDE élu à l'unanimité

membres titulaires

- M. BOISSET François élu à l'unanimité

- M. RAYNAL Christophe élu à l'unanimité

- M. MAGE Jean élu à l'unanimité

membres suppléants

- M. POUGET Pierre élu à l'unanimité

- M. MOMMALIER Gilbert élu à l'unanimité

- M. RISPAL Jean-Pierre élu à l'unanimité

Objet : Election des membres de la commission d'examen - 2020_061

Madame le Présidente expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L 1411 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communes de Communes doit se doter d'une commission d'examen qui intervient dans les procédures de délégation de service public et qui comprend la Présidente ou son représentant et cinq membres du Conseil Communautaire élus par celui-ci.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection :

La Présidente de la Communauté de Communes

- Mme CABECAS Valérie élue à l'unanimité

membres titulaires

- M. MAGE Jean élu à l'unanimité

- M. RODDE Charles élu à l'unanimité

- M. PAGES Pascal élu à l'unanimité

- M. EMORINE Baptiste élu à l'unanimité

- M. RISPAL Jean-Pierre élu à l'unanimité

membres suppléants

- M. PELISSIER Bernard élu à l'unanimité

- M. BAFOIL Yves élu à l'unanimité

- M. FAVORY Alexandre élu à l'unanimité

- Mme VAN-DYCK Blandine élue à l'unanimité

- Mme BOUE Laurence élue à l'unanimité

Objet : Composition de la commission d'évaluation des transferts - 2020_062

Madame le Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la composition de la commission d'évaluation des transferts.

Cette commission d'évaluation est composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal. Elle est chargée, à chaque révision de compétences, d'évaluer les charges transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

– de nommer

- Mme **Valérie CABECAS**, Présidente, commune de Valette

- M. **Pierre POUGET**, commune d'Apchon
- M. **Maurice PALLUT**, commune de Chanterelle
- M. **Christophe RAYNAL**, commune de Cheylade
- M. **Charles RODDE**, commune de Collandres
- M. **Jean MAGE**, commune de Condat
- M. **Guy LOUBEYRE**, commune de Le Claux
- Mme **Danièle MANDON**, commune de Lugarde
- M. **Jean-Maurice EMORINE**, commune de Marchastel
- M. **Jean-Louis MARANDON**, commune de Menet
- Mme **Chrystèle SERRE**, commune de Montboudif
- M. **François BOISSET**, commune de Riom-ès-Montagnes
- M. **Alexandre FAVORY**, commune de St-Amandin
- M. **Jean-Paul MALBEC**, commune de St-Bonnet de Condat
- M. **Gilbert MOMMALIER**, commune de St Etienne de Chomeil
- Mme **Blandine VAN DYCK**, commune de St-Hippolyte
- M. **Louis TOTY**, commune de Trizac

Objet : Nomination des délégués au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal - 2020_063

- Vu les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,
Madame le Présidente expose à l'assemblée qu'il convient suite aux élections, de procéder à la nomination des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal - SYTEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer
 - M. MAGE Jean
 - Mme CABECAS Valérie
 - M. MOMMALIER Gilbert
 - M. BOISSET François
 - M. MALBEC Jean-Paul
 - M. RODDE Charles

Objet : Désignation des délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - 2020_064

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'un Parc Naturel Régional est un classement attribué par décret du 1^{er} ministre, sur demande de la région, à un territoire particulier qui se distingue par ses patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles que les acteurs souhaitent préserver et valoriser par un projet de développement local durable.

Le Syndicat mixte du PNRVA est l'établissement public de coopération intercommunale qui coordonne et anime le projet de territoire du Parc des Volcans d'Auvergne. Y adhèrent les communes du territoire, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région. Il convient que chaque EPCI désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer
 - Mme CABECAS Valérie, déléguée titulaire
 - M. BAFOIL Yves, délégué suppléant

Objet : Election délégués au comité de programmation et de suivi Leader+ mis en oeuvre par le PNRVA - 2020_065

Madame la Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient suite aux élections, de procéder à la nomination d'un représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation et de suivi Leader + mis en oeuvre par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Madame la Présidente précise que le Syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne porte un programme Leader. Il s'agit d'un fonds européen d'aide pour le développement des territoires ruraux, dont l'objectif est de soutenir des projets publics ou privés. Ce programme Leader est piloté par un comité de programmation qui décide de l'attribution de subventions pour ces projets. Chaque EPCI du territoire concerné est représenté au sein de ce comité de programmation par un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer - Mme CABECAS Valérie, déléguée titulaire
- M. BAFOIL Yves, délégué suppléant

Objet : Désignation des délégués au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane - 2020_066

Madame la Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient suite aux élections, de procéder à la nomination des représentants de la communauté de communes au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer

<u>délégués titulaires</u>	<u>délégués suppléants</u>
VAN-DYCK Blandine	SERRE Chrystèle
RAYNAL Christophe	CABECAS Valérie
BOISSET François	RONGIER Sophie
MAGE Jean	BESSE Jean-Paul
DOLLE Eric	LOUBEYRE Guy
MARANDON Jean-Louis	MARONNE Pierre
BEYLE Rémy	POUGET Pierre
VEYSSIERE Claire (CM St-Etienne de Chomeil)	RISPAL Jean-Pierre

Objet : Nomination d'un représentant au conseil d'administration du collège public de Riom-ès-Montagnes - 2020_067

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil d'administration du collège public de Riom-ès-Montagnes est composé pour un tiers de représentants des collectivités territoriales. Concernant les représentants communaux, lorsqu'il existe un groupement de communes, l'un des sièges revient à un représentant de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer délégué titulaire
- M. MARANDON Jean-Louis

Objet : Nomination d'un représentant au conseil d'administration du collège public de Condat - 2020_068

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil d'administration du collège public de Condat est composé pour un tiers de représentants des collectivités territoriales. Concernant les représentants communaux, lorsqu'il existe un groupement de communes, l'un des sièges revient à un représentant de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer délégué titulaire
- M. MAGE jean

Objet : Désignation des représentants auprès de l'entente intercommunautaire Auze Sumène - 2020_069

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sumène Artense s'est positionnée en collectivité chef de file pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène. Le bassin Auze Sumène ne concerne qu'une partie des communes de Trizac, Menet, Valette et Collandres. L'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, Sumène Artense et du Pays Gentiane. L'entente est basée sur une convention établie pour une durée de 3 ans qui s'achèvera à la fin de l'année 2021.

L'exercice de la compétence GEMAPI par la CCSA consistera en :

- la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant Auze Sumène
- l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de gestion
- la préparation et la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Générale sur la base d'un futur PPG
- l'animation et la coordination du futur PPG

Chaque EPCI signataire de la convention est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois représentants.

Cette conférence sera consultée aussi souvent que nécessaire et assurera le suivi des actions identifiées en objet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de nommer RODDE Charles - TOTY Louis - CABECAS Valérie
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette démarche

Objet : Désignation des représentants auprès de l'entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue - 2020_070

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue. L'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense et du Pays Gentiane. L'entente a été réalisée par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans qui s'achèvera fin 2022.

L'exercice de la compétence GEMAPI par la CCPG consistera en :

- la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant de la Rhue
- l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion
- la préparation et la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Générale sur la base d'un futur PPG
- l'animation et la coordination du futur PPG

Chaque EPCI signataire de la convention est représentée par une commission spéciale nommée à

cet effet et composée de trois représentants. Cette conférence sera consultée aussi souvent que nécessaire et assurera le suivi des actions identifiées en objet.

Madame la Présidente donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de désigner : MOMMALIER Gilbert - MAGE Jean - SERRE Chrystèle, comme membres représentant la Communauté de Communes du Pays Gentiane
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet : Nomination d'observateurs au sein de la communauté professionnelle territoriale de santé - 2020_071

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les Communautés de Communes du secteur de santé de Mauriac ont fait part de leur volonté de nommer deux observateurs au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. L'objectif de cette démarche est d'être partie prenante du projet et de travailler conjointement sur cette thématique.

Les deux observateurs n'auront pas de pouvoir décisionnaire au sein de la CPTS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de nommer Mme STOCK Bernadette et M. MAGE Jean, en tant qu'observateurs de la CPTS

Objet : Nomination d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Condat - 2020_072

Vu la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires,

Vu les articles L6143-5, R6143-2 et R6143-3 du code de santé publique

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé comporte 1 ou 2 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient de nommer un représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Condat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer M. Christophe PALLUT, délégué titulaire

Objet : Représentants au sein du Collectif Démographie Cantal - 2020_073

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le « Collectif Démographie du Cantal » rassemble la Préfecture du Cantal, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les neufs EPCI du Cantal, l'Association des maires du Cantal, les trois villes d'arrondissement du Cantal, l'association pour le développement du pays d'Aurillac, les trois chambres consulaires, Pôle-emploi, Auvergne Rhône-Alpes Entreprises, Cantal-Destination.

Ce collectif n'est pas une structure juridique. Grâce à l'engagement réciproque et responsable de

ses membres, le Collectif Démographie du Cantal est le porteur d'un plan d'actions de reconquête démographique dont il partage les priorités, les objectifs, les domaines d'actions, la gouvernance et rassemble les moyens pour y parvenir.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de nommer M. RAYNAL Christophe, délégué titulaire
- M. BOISSET François, délégué suppléant

Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et de Développement Informatique" (AGEDI) - 2020_074

Madame la présidente informe le Conseil communautaire qu'à la suite des élections, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur RODDE Charles, Vice-Président aux finances, domicilié 12 rue de la Sarlingue, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES, (charles.rodde@sfr.fr - 06 24 30 10 22) comme délégué de la communauté de communes du Pays Gentiane au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Madame la Présidente, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet : Désignation des délégués au syndicat mixte du marché au cadran des Rédines à Mauriac - 2020_075

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la communauté de communes du Pays Gentiane est membre du syndicat mixte du marché au cadran qui regroupe la commune de Mauriac, les communautés de communes de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre d'agriculture.

Le syndicat mixte a pour seul objet la réalisation des investissements nécessaires à la construction du marché au cadran. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de désigner M. **Christian FLORET** résidant Allières, 15400 Menet, délégué titulaire
- de désigner M. **Cristophe RAYNAL** résidant Lotissement communal, 15400 Cheylade délégué suppléant
- de transmettre copie de la présente au Syndicat.

Objet : Nomination des délégués au syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne - 2020_076

Madame la Présidente expose à l'assemblée, que suite aux élections, il convient de procéder à la nomination des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de désigner M. MOMMALIER Gilbert - M. MAGE Jean - M. TOTY Louis - M. MALBEC Jean-Paul - Mme CABECAS Valérie - M. RODDE Charles - M. BOISSET François.

Objet : Désignation de représentants auprès de l'entente intercommunautaire visant à assurer le service SPANC avec la communauté de communes Sumène Artense - 2020_077

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Communauté de Communes Sumène Artense ont créé une entente intercommunautaire visant à la mise en place d'un service SPANC. Cette entente est dénommée l'entente Gentiane Sumène.

Dans le cadre de l'entente, les deux Communautés de Communes s'entendent pour gérer de façon mutualisée le service public de l'assainissement non collectif.

Les principes suivants sont actés :

- la CCSA affecte les moyens et équipements nécessaires à la réalisation des contrôles dans le cadre du SPANC sur le périmètre communautaire de la CCPG
- chacune des collectivités de l'entente conserve la facturation et la perception des redevances ANC
- la CCPG verse à la CCSA une compensation financière à l'acte réalisé

La gestion mutualisée du service se traduit par :

- la mise à disposition de personnel, de matériel et de la logistique nécessaire à la réalisation des contrôles des installations d'ANC, de l'élaboration des rapports, de la facturation, du suivi et de la mise à jour des fichiers usagers
- la réalisation des contrôles d'installations neuves et/ou réhabilitées (conception, réalisation, contre visite), existantes (cessions immobilières, contrôles de bon fonctionnement) conformément à la réglementation en vigueur
- la réalisation d'une veille réglementaire et juridique
- la communication et l'apport de conseil auprès des usagers

La réception des dossiers de demande, l'envoi des rapports de contrôle, la facturation et la perception des redevances usagers des deux périmètres communautaires restent de la compétence de chacune des Communautés de Communes.

Chaque EPCI signataire de la convention est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois représentants. Cette conférence sera consultée aussi souvent que nécessaire et assurera le suivi des actions identifiées en objet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de désigner M. MOMMALIER Gilbert - M. BAFOIL Yves - Mme CHABRIER Sarah, comme membres représentants la Communauté de Communes du Pays Gentiane
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet : Désignation référents ambroisie - 2020_078

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays Gentiane doit désigner un référent agent et un référent élu dans le cadre du Plan régional de lutte contre l'Ambroisie mené par FREDON tout comme les communes.

Ces référents auront pour mission :

- Repérer la présence d'ambrosie ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

L'élu et le référent ambrosie peuvent aussi s'appuyer sur des relais locaux connaissant la problématique comme des agriculteurs, des associations de personnes allergiques, des particuliers, etc.

Madame la Présidente propose en tant que référent élu M. EMORINE Baptiste, et référent agent Mme Pauline HERAULT, chargée de mission Tourisme, dans le cadre de ses missions sur les randonnées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner référents pour lutter contre l'ambrosie : référent élu M. EMORINE Baptiste, et référent agent Mme Pauline HERAULT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Objet : Délégation à Mme la Présidente pour traiter les marchés sans formalité lorsque les crédits sont inscrits au budget - 2020_079

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122 – 22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'être autorisée à prendre toute décision concernant les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de donner délégation à Madame la Présidente, en application de l'article L 2122 – 22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de mandater Madame la Présidente pour prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.

Objet : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents - 2020_080

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ; la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ; la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;
- vu le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus
- vu les Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles de la Présidente et des Vice-présidents. Ce montant mensuel est déterminé par référence à l'indice brut 1 027. Madame la Présidente présente le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles par catégorie d'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer des indemnités de fonction brutes mensuelles à Madame la Présidente et Messieurs les vice-présidents,
- de retenir la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants
- d'attribuer en taux maximal (en % de l'IB 1027) pour Madame la Présidente : 41,25 %
- d'attribuer en taux maximal (en % de l'IB 1027) pour Messieurs les Vice-présidents : 16,50 %
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Objet : Vote du budget annexe SPANC - CC Pays Gentiane - 2020_081

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2020 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 111 696,13 Euros
En dépenses à la somme de : 111 696,13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	95 696,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 696,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	12 023.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	99 673.13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 696,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Vote du budget annexe Train Riom-Lugarde - CC Pays Gentiane - 2020_082

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du service Train Riom-ès-Montagnes - Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service Train Riom-ès-Montagnes - Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2020 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 464 086,35 Euros
En dépenses à la somme de : 464 086,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 336,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 243,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 579,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	8 240,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 339,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 579,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	7 332,00
40	Opérat° d'équipement	69 199,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections	8 339,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	9 673,16
11	Report à nouveau	352 963,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		447 507,35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	223 391,19
16	Emprunts et dettes assimilées	121 961,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 575,17
021	Virement de la section de fonctionnement	8 336,00
040	Opérat° d'ordre transfert entre sections	8 243,00
10	Restes à réaliser	35 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		447 507,35

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Vote du budget annexe ZAE du Pré Moulin - CC Pays Gentiane - 2020_083

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ZAE du Pré Moulin de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2020 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 184 184,71 Euros

En dépenses à la somme de : 1 184 184,71 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 794,93
66	Charges financières	3 794,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections	487 743,38
002	Résultat reporté	10 107,73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		505 440,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	24 672,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections	480 768,79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		505 440,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	476 973,86
16	Emprunts et dettes assimilées	23 105,38
001	Solde d'exécution reporté	178 664,50

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	678 743,74
--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	487 743,38
16	Emprunts et dettes assimilées	191 000,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		678 743,74

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Vote du budget annexe Service OM - CC Pays Gentiane - 2020_084

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service ordures ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2020 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 135 640,73 Euros

En dépenses à la somme de : 1 135 640,73 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	706 763,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	263 810,00
65	Autres charges de gestion courante	210,00

67	Charges exceptionnelles	300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 121,14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 024 204,80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00
73	Impôts et taxes	875 144,79
74	Dotations et participations	115 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 050,01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 024 204,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
11	Opération d'équipement	50 000,00
12	Opération d'équipement	46 000,00
13	Opération d'équipement	15 435,93
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		111 435,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 121,14
001	Solde d'exécution positif reporté	58 314,79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		111 435,93

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Vote du budget CC Pays Gentiane - 2020_085

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2020 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 501 485,06 Euros

En dépenses à la somme de : 5 501 485,06 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	479 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	357 700,00
014	Atténuations de produits	1 508 756,00
65	Autres charges de gestion courante	620 538,00
66	Charges financières	21 256,91
67	Charges exceptionnelles	460 200,00
022	Dépenses imprévues	67 069,62
023	Virement à la section d'investissement	536 540,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 503,57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 089 564,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div	1 900,00
73	Impôts et taxes	2 448 811,00
74	Dotations et participations	614 274,00
75	Autres produits de gestion courante	73 000,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	936 579,73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 089 564,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	13 706,00

21	Immobilisations corporelles	19 500,00
23	Opération d'équipement	895 904,68
16	Emprunts et dettes assimilées	73 308,97
27	Autres immobilisations financières	13 706,00
11	Report à nouveau	395 794,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 411 920,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	132 892,00
021	Virement de la section de fonctionnement	536 540,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 503,57
10	Restes à réaliser	330 112,68
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	373 871,45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 411 920,33

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Signature de la convention de l'OPAH - 2020_086

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'une étude pré-opérationnelle d'OPAH menée sur 4 Communauté de Communes (Sumène-Artense, Pays de Salers, Pays de Gentiane, Pays de Mauriac) a été lancée en 2019, permettant de vérifier l'existence d'importants besoins en matière de réhabilitation du parc de logements sur le territoire.

La phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux du parc de logements dans ses différentes composantes et de conclure à l'opportunité de la mise en place d'une OPAH de Revitalisation Rurale sur le territoire Communautaire :

- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour éviter des phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance,
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation des biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile,
- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie,
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité,
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants,
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en terme de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages,
- Promouvoir le développement d'une offre locative conventionnée.

Madame la Présidente rappelle que l'OPAH-RR couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes soit les 17 communes qui la composent. L'OPAH RR aura une durée de 3 ans à compter de son commencement programmée en septembre 2020.

Pour animer cette opération, une mission de "suivi-animation" sera assurée par un opérateur externe.

Le projet de convention d'OPAH-RR de la Communauté de Communes, détaillant notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les périmètres concernés, les modalités d'intervention et les engagements financiers des signataires est présenté en annexe.

Madame la Présidente expose les volumes des autorisations d'engagements financiers de l'ANAH et de la CCPG sur la période de 3 ans :

Autorisations d'engagements de l'ANAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE Prévisionnels	183 844€	302 185 €	302 185€	788 214€
- aide aux travaux	162 774€	262 950 €	262 950 €	688 674 €
- aide à l'ingénierie	21 070€	39 235€	39 235€	99 540€

Autorisations d'engagements de la CCPG :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE Prévisionnels	51 505€	98 915€	98 915€	249 335€
- aide aux travaux	44 000€	81 000€	81 000€	206 000€
- aide à l'ingénierie	7 505 €	17 915€	17 915€	43 335€

Les montants sont prévisionnels et correspondent au reste à charge pour la collectivité, déduction faite des subventions allouées par l'ANAH, incluant la totalité de la part variable.

Madame la Présidente précise que cette convention a été mise à disposition du public, au siège de la CCPG, le 8 juin 2020. Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet de convention dans le délai imposé d'un mois de mise à disposition au public, cette dernière peut donc être signée.

Madame la Présidente propose donc de signer cette convention auprès de l'ANAH et de solliciter les subventions relatives aux prestations d'ingénierie du suivi animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place en 2020 d'une OPAH-RR multisites pour une durée de 3 ans.
- D'approuver les termes de la convention de l'OPAH-RR telle que présentée en annexe.
- D'approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de la CCPG sur la durée de l'opération.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de l'OPAH-RR auprès de l'Etat et de l'ANAH ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- De solliciter, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation,

Objet : Choix du prestataire qui assurera le marché d'animation de l'OPAH - 2020_087

Suite à la consultation lancée le 27 février 2020 pour le recrutement d'un prestataire en charge de l'animation de l'OPAH il convient de choisir les entreprises qui assureront cette mission.

Madame la Présidente rappelle les critères de sélection des offres et les mesures de publicité :

1. Valeur technique de l'offre : 40%
2. Prix des prestations : 40%

3. Références: 20 %

- Journal LA MONTAGNE –Edition Cantal du 4 mars 2020
- Mise en ligne sur www.centreofficielles.com

La date de restitution des offres a été fixée au vendredi 10 avril 2020 à 16h00.

Madame la Présidente précise que la consultation a fait l'objet de 2 dépôts dans les délais et détaille les principaux éléments de mission :

- Marché de prestation d'une durée de 3 ans
- Mission de repérage des ménages bénéficiaires
- Missions de communication, d'information et de sensibilisation
- Montage des dossiers et accompagnement des propriétaires
- Evaluation du dispositif

Madame la Présidente ajoute que ce marché est composé

La rémunération du prestataire est composée de deux parties :

- D'une part fixe qui correspond aux charges liées aux différents actions de repérage, de communication, d'animations, d'accompagnement général de la collectivité (réunions, visites chez les propriétaires avant dépôt des dossiers, actions en lien avec les partenaires)
- d'une part variable qui constitue la rémunération pour chaque dossier complet agréé auprès de l'Anah. Les différents types de dossier sont mentionnés dans le bordereau des prix, le prestataire doit indiquer les coûts pour chaque type de dossier.

Après analyse des offres Madame la Présidente propose de retenir le maître d'œuvre selon le classement suivant :

	OCTHEA	SOLIHA
Valeur technique de l'offre	7,6	6
Prix des prestations	6,31	8
Références	4	3,75
TOTAL	17,91	17,75
CLASSEMENT FINAL	1	2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le marché de prestation de service à OCTHEA pour un montant global de 147 300 € HT pour la totalité du marché. L'entreprise étant mieux disante et dispose d'une prestation plus qualitative
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet : Modification du dossier de demande de subvention déposé au titre de la DETR 2020 en vue de réaliser une étude complémentaire - 2020_088

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est inscrite dans une étude de gouvernance en vue de la mutualisation des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette étude a fait l'objet d'un dépôt et d'une attribution de subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 23 848 €

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'intégration de 4 nouvelles communes à la Communauté de Communes du Pays Gentiane au 1er janvier 2019 rend obligatoire la réalisation d'une étude cartographique complémentaire portant sur le périmètre de ces nouvelles communes afin de mener à bien l'étude de gouvernance globale.

L'étude complémentaire se décompose en 3 phases distinctes :

- phase 1 : récupération et numérisation des données existantes, création du Système d'Information Géographique
- phase 2 : relevés cartographiques, relevés de terrain et développement du Système d'Information Géographique
- phase 3 : production de documents et transmission des données informatiques

Madame la Présidente précise que des plans à jour des infrastructures liées à l'eau potable et à l'assainissement constituent une base nécessaire et essentielle à la réalisation d'une étude de gouvernance crédible, sérieuse et fondée. Cette cartographie permettra notamment de réaliser correctement l'évaluation des investissements à prévoir à moyen et long terme.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Prestations cartographie Chanterelle	3 158 €	Etat DETR 2020	5 609 €	20%
Prestations cartographie Condat	18 703 €	Autofinancement	22 438 €	80%
Prestations cartographie Montboudif	5 796 €			
Prestations cartographie Saint Bonnet de Condat	390 €			
TOTAL	28 047€	TOTAL	28 047€	100 %

Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette étude cartographique complémentaire portant sur les communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint Bonnet de Condat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de modifier le dossier de DETR 2020 initialement déposé et de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 5609 € pour un taux de 20 % soit une dépense subventionnable de 28 047 €
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet : Projet de conception d'un outil de découverte pour la valorisation touristique du château d'Apchon - Candidature à l'appel à projet du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - 2020_089

Madame la Présidente expose que le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes a lancé au printemps 2020 un appel à projet « Patrimoine et Numérique ». La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 juin 2020.

Madame la Présidente expose que de la même façon qu'un dossier a été déposé sur l'appel à projet Numérique des Patrimoines au Département, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet de la région pour le projet de valorisation touristique et patrimoniale du château d'Apchon – Création d'un parcours de visite innovant avec réalité virtuelle.

Madame la Présidente rappelle que ce projet de valorisation numérique du site du château porté par la communauté de commune permettra aux habitants comme aux visiteurs de connaître l'histoire du château et du village mais également de découvrir, par des reconstitutions 3D, son apparence aux différentes époques, historiques.

Il consiste en l'acquisition d'une application présentant l'histoire du château et du village (collectage, modélisation, scénarisation, etc) ainsi que leurs différentes représentations au cours des siècles.

L'appel d'offres pour le recrutement du prestataire étant clôt depuis le 11 juillet, il fera l'objet d'une analyse lors d'une prochaine commission Marché en Procédure Adaptée (MAPA).

Madame la Présidente expose que le plan de financement estimatif (avant appel d'offres) de l'outil de découverte doit être actualisé pour solliciter une subvention de 24 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine et numérique ».

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT	TAUX %
Prestations	60 000 €	CD15 accord reçu le 10/01/2020	20 000 €	33.3
		Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes	24 000 €	40
		Autofinancement CCPG	16 000 €	26.7
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de postuler à l'appel à projet « Patrimoine et Numérique » de la Région Auvergne Rhône Alpes et de solliciter une subvention à hauteur de 24 000 €,
- de valider le plan de financement estimatif,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Objet : Approbation du budget 2020 de l'EPIC Office de Tourisme - 2020_090

En application du Code du Tourisme ; Section 1 Organismes communaux de Tourisme ; sous-section 2 : Dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'un établissement public industriel et commercial – Article R133 – 15 « le budget de l'EPIC office de Tourisme... est présenté par le président de l'OT au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Le conseil communautaire est saisi à fin d'approbation...».

Il convient également de préciser que conformément aux statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane – article 10 « le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire ».

Le budget 2020 de l'office de tourisme ayant été voté par le comité de direction, il convient donc de le soumettre à l'approbation des élus communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget 2020 de l'EPIC office de tourisme

Objet : Avenant aux marchés de travaux - Rénovation restaurant de St-Amandin - 2020_091

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les travaux de rénovation du restaurant de Saint-Amandin sont en cours. Elle précise que des avenants aux marchés de travaux sont nécessaires car il est difficile de tout prévoir au moment de la conception et des adaptations sont obligatoires en cours de réalisation.

Madame la Présidente donne lecture des avenants à signer :

Lot 4 – Serrurerie

ENTREPRISE ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL – Route d'Aurillac – 15130 SANSAC DE MARMIESSE

Montant initial du marché 10 566,60 € HT

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires, mise en place d'un garde-corps destiné à interdire l'accès à la terrasse sur la réserve depuis l'escalier d'accès à l'étage, et ce, à la demande du Bureau de Contrôle.

Montant de l'avenant : + 636,00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 202,30 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de réaliser les travaux supplémentaires
- de valider les avenants aux marchés de travaux
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet : Modification de l'intérêt communautaire - Maison de santé de Condat - 2020_092

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane

VU l'article L 5214-16 du CGCT

Madame la Présidente propose d'étendre l'intérêt communautaire du groupe K de compétences facultatives intitulé « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification concerne notamment l'adjonction d'une action supplémentaire d'intérêt communautaire « Maison de santé pluridisciplinaire de Condat ».

L'intérêt communautaire actuel du groupe K :

K1 – Études relatives à l'amélioration du cadre de vie

K2 – Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires.

K3 – Création et gestion d'un Relais Petite Enfance

K4 – Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local

K5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes.

Madame la Présidente propose la modification suivante en matière d'intérêt communautaire du groupe K :

K1 – Études relatives à l'amélioration du cadre de vie

K2 – Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires.

K3 – Création et gestion d'un Relais Petite Enfance

K4 – Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local

K5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes.

K6 – Maison de santé pluridisciplinaire de Condat

Cette modification se fera selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT, notamment son alinéa IV « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

K1 – Études relatives à l'amélioration du cadre de vie

K2 – Mise en place et gestion d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique) dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec le Conseil Départemental du Cantal, la CARSAT Auvergne et autres partenaires.

K3 – Création et gestion d'un Relais Petite Enfance

K4 – Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local

K5 – Maison de santé pluridisciplinaire et maison médicale de garde à Riom-ès-Montagnes.

K6 – Maison de santé pluridisciplinaire de Condat

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièces utiles et engager toutes démarches